

On puisse y recourir à discrétion pour vérifier les faits qu'il rapporte. Il ne laisse aux lecteurs que la liberté des jugements à porter sur ces faits et des conséquences qu'il est juste d'en tirer. On peut ne pas toujours tomber d'accord avec lui, mais jamais on ne peut se méprendre sur la pensée ou les jugements de M. Faillon ; car il possède au suprême degré la clarté du style, et l'art d'enchaîner ses récits si bien qu'on le suit avec avidité dans les choses même les plus arides.

M. Faillon fait ressortir de main de maître les grandes figures de notre histoire primitive, les héros de la civilisation, les pionniers du christianisme sur le sol canadien. Après l'avoir lu, nous sommes pénétrés d'admiration pour ces grands hommes et nous désirerions voir partout des monuments destinés à perpétuer leur souvenir. Pénétrée de cette pensée, la direction de l'*Echo* croit faire plaisir à ses abonnés en leur annonçant qu'avec le prochain numéro, ils recevront, pour 3e prime, un magnifique portrait de Jacques-Cartier. Mais pour avoir droit à cette prime, il faut avoir payé son abonnement. Nous espérons donc que ceux qui ont négligé ce devoir jusqu'aujourd'hui l'accompliront durant cette quinzaine. En effet, quelle est la famille canadienne qui ne voudrait pas avoir le portrait de Jacques-Cartier ? Aurions-nous ici moins de vénération pour les découvreurs, les fondateurs et les sauveurs de notre patrie, que n'en ont nos voisins pour les fondateurs de leur république ? Dans les États-Unis, vous ne pouvez entrer dans un steamboat, dans un hôtel, dans une résidence quelconque—que ce soit un riche édifice ou une pauvre chaumière—sans apercevoir quelque part le portrait ou la statue de l'immortel Washington. Ce culte, cet hommage rendu aux ancêtres est grand, beau, noble et digne de tout éloge. C'est le sentiment de reconnaissance qui le dicte. Pour nous les Jacques-Cartier, les Champlain, les Laval doivent être ce que sont pour nos voisins les Washington, les Jefferson et les Franklin. Leurs portraits devraient donc être dans toutes les familles françaises du Canada.

Dans la politique canadienne, le seul fait un peu saillant de la dernière quinzaine a été l'élection du comté de Wentworth-Nord, dont le siège en chambre était devenu vacant par la mort de son représentant, M. Notman. On a paru attacher une importance plus qu'ordinaire au résultat de cette élection. La question que les électeurs avaient à décider par leurs votes était celle-ci : si le projet d'une confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord n'est pas réalisé, devra-t-on établir une fédération pour les

deux Canadas seulement ? L'un des candidats, M. McMonies, se déclare favorable à cette fédération limitée des deux Canadas, et l'autre, M. Brown, s'en tient au grand projet d'une confédération de toutes les provinces, et, en attendant qu'il puisse s'accomplir, à l'union des Canadas telle qu'elle existe aujourd'hui.

Les électeurs de Wentworth-Nord se sont divisés comme suit sur cette question :

Pour M. McMonies.....	986
Pour M. Brown.....	972

Majorité pour M. McMonies.... 14

Il paraît, par ce résultat, que dans le Haut-Canada même, l'opinion publique est presque également partagée sur cette question.

Les individus qui ont tenté l'enlèvement de M. Saunders pour le livrer aux autorités des États-Unis n'ont pas encore été jugés après plus de vingt jours de procès. Le premier jury devant lequel cette cause a été plaidée n'ayant pu s'accorder pour rendre un verdict quelconque, fut déchargé. Un second jury fut choisi, la cause plaidée de nouveau, mais, malheureusement pour les fins de la justice, celui-ci n'est pas plus d'accord que le premier, bien que le juge ait déclaré formellement, dans son adresse à la fin du procès, qu'il ne voyait aucune raison d'hésiter, vu que la culpabilité des prisonniers avait été prouvée de la manière la plus claire possible. Le second juré a été déchargé à la fin du terme, et les accusés renvoyés en prison jusqu'au terme prochain.

On a vu, dans ce procès, les graves inconvénients de la franc-maçonnerie dans l'exercice des devoirs publics. Au grand étonnement de plusieurs, il est apparu qu'un catholique, Irlandais de nation, sergent de recherche dans la police de cette cité, était affilié à cette société secrète condamnée par son Église. Les accusés sont aussi des franc-maçons, et on reproche à cet officier d'avoir trahi des confrères en déjouant leurs coupables projets auxquels il avait été initié en qualité de franc-maçon. D'un autre côté, l'avocat de la défense, pour diminuer et détruire la valeur du témoignage de cet homme, représenta aux jurés catholiques qu'ils devaient le regarder comme un individu sans foi et sans principes, puisqu'il conserve son nom de catholique tout en faisant fi des décrets de l'Église sur les sociétés secrètes.

L'influence de la franc-maçonnerie se manifeste, paraît-il, dans des sphères plus élevées. On est étonné quelquefois de voir des médiocrités en fait de talent, d'instruction et d'aptitudes spéciales, favorisés de préférence à des hommes qui leur sont